uniwax

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 4 150 000 000 francs CFA
Siège Social : Zone industrielle de Yopougon
01 BP 3994 Abidjan 01
R.C.C.M CI-ABJ-01-1967-B15-05471

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2026

Les actionnaires de la Société UNIWAX sont convoqués le 16 juillet 2026 à 09 heures, à l'Espace Latrille Events, sis à Abidjan, Cocody II-Plateaux (Carrefour Duncan), en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Examen du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont énoncées ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Décharge aux commissaires aux comptes.
- Constat de la réalisation de la cession d'actions de la Société entre FRAGECI SA, CFCI SA, VLISCO B.V. et COIC SA ;
- Mandat des administrateurs – Non renouvellement ;
- Nomination des Nouveaux Administrateurs ;
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs, et ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de l'enregistrement comptable des actions, à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme sur les sociétés commerciales.

Tout actionnaire peut également participer à l'assemblée générale par correspondance en votant par écrit. Dans ce cas, les bulletins de vote par correspondance doivent parvenir à l'adresse suivante aswa@sib.ci au moins 24 heures avant la tenue de ladite assemblée, soit le **15 Juillet 2026 à 09 heures au plus tard.**

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMIINISTRATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et en se référant aux comptes arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs audit exercice, approuve, en tous ses termes le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

EXAMEN DU RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, prend acte des conclusions dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et, (ii) du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme, les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de la proposition d'affectation formulée par le Conseil d'Administration, décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice s'élevant à six cent vingt-quatre millions cent onze mille quatre cent soixante-neuf (-624.111.469) francs CFA au compte report à nouveau.
A la suite de cette affectation, le compte réserve légale reste entièrement doté à hauteur de 830.000.000 F CFA, le compte report à nouveau présente un solde débiteur de 6.165.795.123 F CFA et le solde créditeur du compte réserve libre reste à 5.325.530.022 F CFA.

SIXIEME RESOLUTION

QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs.

SEPTIEME RESOLUTION

DECHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, décharge aux commissaires aux comptes.

HUITIEME RESOLUTION

CONSTAT DE LA REALISATION DE L'OPERATION DE CESSION D'ACTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les différentes interventions relatives à l'opération de cession, et considérant la signature intervenue [ce jour], d'un contrat de cession et d'acquisition des actions détenues par les sociétés FRAGECI SA, CFCI SA et VLISCO B.V. en qualité de vendeurs d'une part, au profit de la société COIC SA, en qualité d'acheteur, d'autre part, prend acte de la réalisation effective de la cession qui porte sur quinze millions (15 000 000) d'actions ordinaires représentant 72,3% du capital et des droits de vote de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

MANDAT DES ADMINISTRATEURS – NON RENOUVELLEMENT

L'Assemblée Générale, prend acte de l'expiration, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des mandats d'administrateurs exercés par :

- Monsieur Jean-Louis MENUDIER ;
- Monsieur Eric LOKO ;
- Monsieur Jacob AMEMATEKPO ;
- la société FRAGECI, administrateur, représentée par Monsieur Ersin GÜNEY ;
- la société CFCI, administrateur, représentée par Monsieur Olivier PAYEN ;
- la société VLISCO B.V, administrateur, représentée par Monsieur Pieter OOSTING, et ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, représentée par Madame Mariam SUTI.

décide de ne pas renouveler, avec effet à compter de ce jour, les mandats desdits administrateurs précités.

L'Assemblée Générale les remercie pour les services rendus à la Société et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à la date des présentes.

DIXIEME RESOLUTION

NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet à compter de ce jour, conformément aux stipulations de l'article 13 des statuts de la Société, les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée d'un (1) an soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (les « **Nouveaux Administrateurs** ») :

- Monsieur Abdoul Soukpafolo KONE ;
- Monsieur Daouda Soukpafolo KONE ;
- Monsieur Ismaël Soukpafolo KONE, et ;
- Monsieur Jean-Paul Marius KONAN YAO
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale(CNPS), représentée par Madame Mariam SUTI.

Messieurs Abdoul Soukpafolo KONE, Daouda Soukpafolo KONE, Ismaël Soukpafolo KONE, Jean-Paul Marius KONAN YAO et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, représentée par Madame Mariam SUTI ont d'ores et déjà fait savoir, chacun, qu'ils acceptaient leurs mandats respectifs et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la législation et la réglementation applicables pour l'exercice de leurs mandats.

ONZIEME RESOLUTION

FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer d'indemnité de fonction aux administrateurs.

DOUZIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION